

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00004

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPCC CITE DU
DESIGN/ESADSE - GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX MIS A
DISPOSITION - AVENANT N° 3**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220120-D20220000410

DATE D’AFFICHAGE :31 janvier 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Patrick BOUCHET,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Michel GANDILHON, M. Marc JANDOT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 JANVIER 2022

CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE - GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION - AVENANT N° 3

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public signée entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Cité du design – Ecole supérieure d'art et design et Saint-Etienne Métropole (EPCC Cité du design-ESADSE)

Pour mémoire, un premier avenant avait été établi pour prendre en compte le transfert des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments à Saint-Etienne Métropole.

L'avenant n°2 avait pour objet notamment de redéfinir l'affectation des surfaces occupées par l'EPCC Cité du design-ESADSE et les modalités de refacturation des charges et des fluides.

Cet avenant couvrant la période 2019 – 2021, il convient d'établir un avenant n°3 pour les années 2022 à 2024. Au cours de cette période, les changements induits par le projet Cité du design 2025 seront pris en compte au fur et à mesure où ils interviendront.

Ainsi, le principe de refacturation des fluides à l'EPCC Cité du design-ESADSE est confirmé pour les 3 prochaines années sur la base d'une quotité inchangée par rapport à l'avenant n°2 soit 70 %.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, le bâtiment 241 Est, comprenant les ateliers d'art, trois salles de cours et un auditorium, est mis à disposition de l'EPCC Cité du design/ESADSE au titre de l'enseignement supérieur, à titre gracieux pour une surface de 1 149 m². Les charges et dépenses liées aux fluides seront refacturées au réel à l'EPCC Cité du design/ESADSE.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°3 à la convention signée entre l'EPCC Cité du design – Ecole supérieure d'art et design et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant ainsi que tout autre document ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget Design des exercices budgétaires couvrant la période de l'avenant ;**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75 du budget Design des exercices budgétaires couvrant la période de l'avenant.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU